

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

Sous-direction des compétences

Bureau de la formation

**Décision n° 96125 du 13 novembre 2012 portant attribution
du certificat de responsable d'unité opérationnelle de la gendarmerie**

NOR : INTJ1237025S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense – partie réglementaire. Partie IV – Le personnel militaire;

Vu le décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie, modifié par le décret n° 2010-1374 du 12 novembre 2010;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2010 fixant les programmes, les conditions d'organisation et de déroulement ainsi que les coefficients attribués aux différentes épreuves des concours prévus aux articles 6 à 8 du décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2009 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement d'officiers de la gendarmerie nationale.

Vu l'arrêté du 31 août 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles;

Vu la décision n° 055811 GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 26 mai 2011 relative à l'attribution du certificat de responsable d'unité opérationnelle de la gendarmerie.

Décide:

Article 1^{er}

Le certificat de responsable d'unité opérationnelle de la gendarmerie (code savoir : 700825) est attribué à compter du 1^{er} janvier 2012 aux 12 lieutenants de gendarmerie dont le nom suit:

Asi Soane	127 663
Beaudrey Jean	119 270
Binet Pierre-Marc	120 055
Breton Jean-Luc	127 686
Dumontet Bernard	109 644
Durand Éric	070 330
Gérard Bernard	108 186
Houbion Frédéric	117 561
Lépine Hugues	132 046
Marot Francis	114 127
Pommier Jean-Michel	136 413
Roussel Philippe	119 238

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par l'article R.4125-1 du code de la défense, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Les intéressés recevront un exemplaire de cette décision. Conformément aux dispositions de la note-express n° 40000/DEF/GEND/RH/ETG du 17 août 2001, relative à la notification des décisions administratives individuelles (CLASS.: 31 23), ils devront en délivrer un récépissé du modèle exigé, daté et signé, qui sera inséré dans leur dossier 2^e partie.

Article 4

Pour ampliation, le certificat de responsable d'unité opérationnelle de la gendarmerie sera établi par les commandants de régions et autorités assimilées de la gendarmerie, avec une mise à jour des dossiers individuels.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :

Le général,
sous-directeur des compétences,
PHILIPPE MAZY